



LE MATERIEL VACANCES PROPRES 2017 • BON DE COMMANDE

SN Rossignol, Glasdon et Avenir Bois honorent les commandes Vacances Propres, assurent la fabrication des sacs, la livraison et facturent directement la collectivité.
L'Association Progrès et Environnement (Vacances Propres) s'interdit toute forme de rémunération sur les ventes d'équipements labellisés VACANCES PROPRES (marque déposée).

**AVEC VACANCES PROPRES,
LUTTEZ CONTRE LES
DECHETS SAUVAGES**

COLLECTIVITE :

CONTACT :

SERVICE/FONCTION :

EMAIL :

TEL :

FAX :

ADRESSE FACTURATION :

ADRESSE DE LIVRAISON :

Camion avec hayon : oui non

Réservé à Vacances Propres

COMMANDE N°

Retournez ce bon validé et signé à :

Elodie Clady
VACANCES PROPRES
5, rue Berryer - 75008 PARIS
Tél : 01 44 51 05 40 - Fax : 01 44 51 09 99
e.clady@vacancespropres.com

RETROUVEZ NOS BROCHURES ET BONS DE COMMANDE
SUR NOTRE SITE

www.vacancespropres.com

Twitter@VacancesPropres
Facebook/Vacancespropres

Date :

Cachet :

Signature :

COLLECTEURS

ROSSIGNOL

PAGE 2

COLLECTEURS

 **Glasdon**

PAGE 3

CHALET-COLLECTEURS



PAGE 4



MODULES SOLOS ET DUOS				
FIXATION MURALE	Référence	PU HT	Quantité	TOTAL HT
Ecollecto gris* (sans couvercle) avec plaque signalétique bleu Azur	57918	43,80 €		
CollecMUR bleu-gris*	57110	53,40 €		
CollecMUR gris ciment*	57111	53,40 €		
CollecMUR bleu-gris* avec consignes tri OM**	57107	61,00 €		
CollecMUR jaune* avec consignes tri - avec trappe	57109	76,80 €		
CollecMUR vert* avec consigne tri - avec trappe	57108	76,80 €		
Duo CollecMUR - gris* + jaune* avec consignes tri	57203	142,80 €		
FIXATION SUR POTEAU en acier galvanisé à chaud, hauteur 1450 mm	Référence	Référence		
CollectUBE bleu-gris*	57891	69,80 €		
CollectUBE gris ciment*	57892	69,80 €		
CollectUBE jaune* avec consignes tri - avec trappe	57893	100,10 €		
Duo CollectUBE - gris* + jaune* avec consignes tri	57187	160,80 €		
CollecBOIS résineux bleu-gris*	57204	196,00 €		
CollecBOIS résineux gris ciment*	57205	196,00 €		
CollecBOIS résineux jaune* avec consignes tri - avec trappe	57206	220,00 €		
CollecBOIS résineux vert* avec consigne tri - avec trappe	57207	272,25 €		
Duo CollecBOIS - gris* + jaune* avec consignes tri	57208	438,90 €		
Duo CollecGRILLE - gris* + jaune* avec consignes tri	57202	316,80 €		
COLLECTEURS MOBILES POUR MANIFESTATIONS - Socle métal / Qualité standard				
DUO basique - gris* + jaune* avec consignes tri <i>Existe en solo (sur demande)</i>	58660	284,00 €		
COMPLEMENTS (ou renouvellement) POUR MODULES SIMPLES, DUOS et MOBILES				
Grille écrase mégots Inox	57168	14,00 €		
Poteau galvanisé à chaud 1450 mm	57149	22,50 €		
Entourage grille bleu-gris	57247	78,00 €		
Entourage grille gris ciment	57915	78,00 €		
Entourage grille jaune	57246	78,00 €		
Kit adaptateur bleu-gris pour support sac - DETEKT (malvoyants)	59014	21,50 €		
Kit adaptateur gris ciment pour support sac - DETEKT (malvoyants)	59015	21,50 €		
Kit adaptateur jaune pour support sac - DETEKT (malvoyants)	58312	21,50 €		
Ceinture néoprène	99860	5,50 €		
			SOUS-TOTAL (a)	
			Frais de port pour commandes inférieures à 490 € HT : 35 € HT - gratuité au-delà (b)	
			TOTAL COMMANDE EN EUROS H.T. (a+b)	

*La couleur indiquée est celle du couvercle

**Ordures Ménagères

Délais de livraison : environ 4 semaines

MODULES SOLOS, DUOS, TRIOS ET MOBILES - Vendus sans serrures (en option)

FIXATION MURALE	Référence	PU HT	Quantité				TOTAL HT
Orbis Gris*	VP001	80,00 €					
Orbis Gris* avec consignes tri OM**	VP002	80,00 €					
Orbis Jaune* avec consignes tri	VP003	80,00 €					
Orbis Vert* avec consigne tri	VP004	80,00 €					
Orbis Duo - gris* + jaune* avec consignes tri	VP005	160,00 €					
FIXATION SUR POTEAU à boulonner au sol, par excavation, sur poteau autoportant, ou spécial fixation sable	Barrer la référence inutile	Cocher le poteau choisi et barrer le tarif inutile	<i>A boulonner au sol</i>	<i>Par excavation</i>	<i>Autoportant</i>	<i>Fixation sable</i>	TOTAL HT
						Quantité	
Orbis Gris* - poteaux divers ¹ / poteau fixation sable ²	VP006 ¹ / VP010 ²	139,00 € ¹ / 245,00 € ²					
Orbis Gris* avec consignes tri OM** - poteaux divers ¹ / poteau fixation sable ²	VP007 ¹ / VP011 ²	139,00 € ¹ / 245,00 € ²					
Orbis Jaune* avec consignes tri - poteaux divers ¹ / poteau fixation sable ²	VP008 ¹ / VP012 ²	139,00 € ¹ / 245,00 € ²					
Orbis Vert* avec consigne tri - poteaux divers ¹ / poteau fixation sable ²	VP009 ¹ / VP013 ²	139,00 € ¹ / 245,00 € ²					
Orbis Duo - gris + jaune avec consignes tri - poteaux divers ¹ / poteau fixation sable ²	VP014 ¹ / VP015 ²	246,00 € ¹ / 352,00 € ²					
TRANSPARENCE (entourage en polycarbonate) - FIXATION SUR POTEAU à boulonner au sol, par excavation, sur poteau autoportant, ou spécial fixation sable	Barrer la référence inutile	Cocher le poteau choisi et barrer le tarif inutile	<i>A boulonner au sol</i>	<i>Par excavation</i>	<i>Autoportant</i>	<i>Fixation sable</i>	TOTAL HT
						Quantité	
Orbis Gris* - poteaux divers ¹ / poteau fixation sable ²	VP016 ¹ / VP020 ²	231,00 € ¹ / 338,00 € ²					
Orbis Gris* avec consignes tri OM** - poteaux divers ¹ / poteau fixation sable ²	VP017 ¹ / VP021 ²	231,00 € ¹ / 338,00 € ²					
Orbis Jaune* avec consignes tri - poteaux divers ¹ / poteau fixation sable ²	VP018 ¹ / VP022 ²	231,00 € ¹ / 338,00 € ²					
Orbis Vert* avec consigne tri - poteaux divers ¹ / poteau fixation sable ²	VP019 ¹ / VP023 ²	231,00 € ¹ / 338,00 € ²					
Orbis Duo - gris* + jaune* avec consignes tri - poteaux divers ¹ / poteau fixation sable ²	VP024 ¹ / VP025 ²	404,00 € ¹ / 510,00 € ²					
Orbis Trio - gris* + jaune* + vert* avec consignes tri - poteaux divers ¹ / poteau fixation sable ²	VP026 ¹ / VP027 ²	607,00 € ¹ / 713,00 € ²					
GRILLE (armature acier traité Armortec) - FIXATION SUR POTEAU à boulonner au sol, par excavation, sur poteau autoportant, ou spécial fixation sable			Quantité				TOTAL HT
Orbis Duo - gris* + jaune* avec consignes tri	VP028	431,00 €					
COMPLEMENTS (ou renouvellement) POUR MODULES SIMPLES, DUOS, TRIOS ET MOBILES							
Grille écrase mégots	VP029	21,00 €					
Entourage transparent (en polycarbonate)	VP030	92,00 €					
Entourage grille (en acier traité Armortec)	VP031	92,00 €					
Fixation main courante	VP032	23,00 €					
Serrure en acier inoxydable ¹	VP033	21,00 €					
TOTAL COMMANDE EN EUROS H.T.							

*La couleur indiquée est celle du couvercle

**Ordures Ménagères

Frais de port inclus

Délais de livraison : environ 4 semaines

Modèles solos : 3 unités minimum par commande

Barème de remise GLASDON

Montant total de la commande HT	Remise accordée
de 500,00€ à 999,00 €	5%
à partir de 1 000,00 €	7,50%
à partir de 2 500,00 €	10%
au-delà	Nous consulter

Ces remises sont appliquées sur le montant total de chaque commande, pour une livraison à une seule et même adresse



CHALETES-COLLECTEURS				
Produit	Référence	PU HT	Quantité	TOTAL HT
Corbeille Andorre-Mélèze	42 06 14 Mélèze	284,25 €		
Corbeille Andorre-Pin	42 06 14 Pin	253,80 €		
TOTAL COMMANDE EN EUROS H.T.				

Délais de livraison : environ 4 semaines

Frais de port - voir CGV du fabricant

Possibilité de retrait sur place

ROSSIGNOL - CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2015

Les présentes conditions générales de vente (CGV) régiront seules tous les contrats de vente conclus entre notre Société et ses clients personnes morales.

Article 1 : COMMANDES

Toute commande passée à la SOCIETE NOUVELLE ROSSIGNOL implique d'une part l'acceptation des conditions générales de vente de notre société, et, d'autre part la renonciation par le client à l'application de ses conditions d'achats au sens de l'Article L 442.6 du code du commerce.

Article 2 : FORMATION DU CONTRAT

1/ Lorsque l'acheteur est le proposant, le contrat est réputé parfait quand, sur le vu d'une commande, nous avons envoyé notre acceptation écrite. Cette acceptation est réputée acquise si aucune réserve n'est exprimée par l'acheteur sous les dix jours.

2/ Lorsque nous sommes le proposant, si nous fixons un délai pour l'acceptation d'une proposition ferme, le contrat est réputé parfait quand l'acheteur expédie une acceptation écrite avant l'expiration de ce délai. Cette acceptation devra nous parvenir au plus tard une semaine après l'expiration dudit délai. Si aucun délai n'apparaît sur notre offre, le contrat ne sera réputé parfait qu'au moment où après avoir reçu l'acceptation de notre offre par l'acheteur, nous lui expédions confirmation écrite des conditions de sa commande. La SOCIETE NOUVELLE ROSSIGNOL n'est liée par les engagements qui pourraient être pris par ses représentants ou employés que sous réserve de confirmation écrite émanant de sa part.

Article 3 : CONDITIONS DE PRIX

1/ Nos prix s'entendent départ usine (EXW) sauf mention spécifique contractuelle.

2/ Les prix et renseignements proposés par nos représentants ou stipulés sur nos tarifs ne le sont qu'à titre purement indicatif, et nous nous réservons le droit d'y apporter toute modification. Ils correspondent aux conditions économiques du moment et s'entendent hors taxes (la taxe applicable étant celle du jour de la facturation).

Les prix deviennent fermes seulement après accusé de réception de la commande et confirmation par le siège social de la société : SOCIETE NOUVELLE ROSSIGNOL – 53150 MONTSURS

3/Le paiement des marchandises ne saurait être différé, ni modifié du fait d'un éventuel retard de livraison.

Article 4 : PAIEMENT

Une facture est établie pour chaque livraison ou en cas de livraisons successives tous les mois.

Cette facture comporte toutes les mentions prévues par les articles 289II du Code Général des Impôts et 242 nonies de l'annexe II du même code et part les articles L.41-6, L.442-6, R.123-237 et R.123-238 du code de commerce.

Toutes nos marchandises ou travaux faisant l'objet d'une commande sont payables à 45 jours fin de mois ou selon les accords dérogoires homologués. En cas de règlement anticipé, un escompte sera éventuellement accordée selon les conditions précisées sur la facture. Ces paiements pourront s'effectuer par chèque, virement, prélèvement ou traite acceptée. Toute clause ou demande tendant à fixer ou obtenir un délai de paiement supérieur à ce délai de 45 jours fin de mois sera susceptible d'être considérée comme abusive au sens de l'article L.442-6-7 du code du commerce tel qu'il résulte de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 et l'ordonnance n°2008-1161 du 13 novembre 2008. Nos factures sont payables à Montsurs, à compter de la date de leur émission. La question de garantie, lorsqu'elle est donnée à l'un de nos produits, ne peut jamais être invoquée pour différer ou pour refuser le paiement d'une facture.

Article 5 : RETARD DE PAIEMENT

1/Retard de paiement : le non-paiement d'une facture à son échéance rend exigible immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit nécessaire d'adresser une mise en demeure, le paiement de toutes les autres factures dues. L'acheteur a l'obligation de régler alors le solde de son compte en nos livres, quand bien même celui-ci serait couvert par des traites non encore échues. Toutes les conventions expresses deviennent de facto caduques en cas de non-paiement, y compris les ristournes dont le produit est affecté en plein droit au moment de la dette.

2/Ne constitue pas un paiement au sens de la présente disposition, la remise de traite ou tout autre document créant une obligation de payer.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne d'une part l'application de pénalités d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande du vendeur. Le montant des intérêts de retard sera imputé de plein droit sur toutes remises, ristournes ou rabais dus par le vendeur. Conformément aux dispositions de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012, elle donnera également lieu, sans préjudice de tous dommages et intérêts, au versement de l'indemnité forfaitaire de recouvrement fixée à l'article D. 441-4 du code de commerce à compter du 1^{er} Janvier 2013.

La SOCIETE NOUVELLE ROSSIGNOL aura en outre le droit de suspendre l'exécution de toutes les autres commandes qui auraient pu être acceptées, nonobstant tous dommages et intérêts,

En France, la facturation des intérêts supporte la TVA au taux en vigueur.

3/Nous nous réservons le droit de prendre toutes les sûretés qui sembleraient nécessaires, y compris un éventuel nantissement de nos fournitures.

4/Aucune réclamation de l'acheteur ne peut entraîner la modification ou la suspension du paiement de nos factures aux conditions ci-dessus précisées.

Article 6 : RESERVE DE PROPRIETE

Les marchandises, objet du présent contrat sont vendues avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoires. Il est toutefois entendu que la simple remise d'un titre créant une obligation de payer, traite ou autre, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la créance originaires de la SOCIETE NOUVELLE ROSSIGNOL sur l'acheteur subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées, y compris la clause de réserve de propriété, jusqu'à ce que ledit effet de commerce ait été effectivement payé. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle dès la livraison des marchandises au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens soumis à réserve de propriété ainsi que les dommages qu'ils pourraient occasionner. L'acheteur devra souscrire une assurance garantissant les risques nés à compter de la délivrance des marchandises. Les clients ne devront pas altérer ou supprimer les signes d'identification de ces matériels et de leurs emballages dont ils autorisent la vérification à tout moment dans leurs stocks. A défaut d'individualisation dans le stock, la SOCIETE NOUVELLE ROSSIGNOL pourra en exiger le remboursement ou reprendre celles encore en stock. En cas de saisie arrêt ou de toute autre intervention d'un tiers sur les marchandises, l'acheteur devra impérativement en informer la SOCIETE NOUVELLE ROSSIGNOL sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits. L'acquéreur s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des marchandises.

Dans le cas où les paiements n'interviendraient pas aux dates prévues par les parties, la SOCIETE NOUVELLE ROSSIGNOL se réserve le droit de reprendre la chose livrée, et, si bon lui semble de résoudre le contrat.

Article 7 : PREUVE ELECTRONIQUE

Conformément aux dispositions des articles 1316 et suivants du Code Civil, le fait de passer commande par voie électronique a, entre les parties, valeur juridique identique à la preuve par écrit traditionnelle ; l'existence de l'adresse électronique et du code confidentiel étant réputée suffisante pour vérifier la source et l'authenticité de chaque transaction sur internet.

Article 8 : LIVRAISON ET DELAIS

1/Sauf indication contraire de la part de la SOCIETE NOUVELLE ROSSIGNOL, le délai de livraison France métropolitaine est de 10 jours ouvrés (produits catalogue) à compter de la date réception de la commande. Les retards ne peuvent justifier l'annulation d'une commande ou une quelconque indemnité. Les délais de livraison sont maintenus dans la limite des possibilités de production. D'éventuelles pénalités ou indemnités pour retard de livraison ne pourront être appliquées que si elles ont fait l'objet d'un accord exprès, préalable et écrit. Les paiements des marchandises ne peuvent être ni modifiés ni différés du fait d'éventuelles pénalités.

2/ La SOCIETE NOUVELLE ROSSIGNOL est dérogée de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison notamment :

- dans le cas où les conditions de paiement n'auraient pas été respectées par l'acheteur,

- dans le cas où les renseignements à fournir par l'acheteur ne seraient pas arrivés en temps voulu,

- en cas de force majeure tels que lock-out, grève, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, accidents d'outillage, rebut important de pièces en cours de fabrication, refus de pièces sous-traitées, interruption ou retard dans les transports ou toute cause amenant un chômage total ou partiel dans nos usines ou pour nos fournisseurs.

3/La livraison est réputée effectuée dans nos usines et magasins. La livraison implique le transfert des risques à l'acheteur. Des indications telles que « remise franco en gare, à quai ou à domicile » ou « remboursement des frais de port » ne doivent être considérées que comme des concessions sur prix, sans transfert de responsabilités.

Article 9 : RECEPTION EN USINE OU MAGASIN

1/Sauf accord écrit préalable, chaque usine ou magasin réceptionne ses fabrications. Les conditions techniques de réception normale consistent en un examen d'aspect unitaire. Toute réserve sur la quantité ou la qualité des produits fournis doit être notifiée par courrier au plus tard 10 jours après la livraison.

2/Si le client désire des conditions de réception spécifiques, les frais de vacation d'un contrôleur, éventuellement désigné par l'acheteur sont à la charge de celui-ci. S'il y a une recette matière, les frais en sont normalement répercutés dans nos prix de vente.

Article 10 : TRANSPORTS, DOUANES, ASSURANCES

1/Toutes les opérations de douane, transport, assurance, octroi, manutention, amenée à pied d'œuvre sont à la charge, aux frais, risques et périls de l'acheteur, même si l'expédition est faite en franco.

Chaque livraison est accompagnée d'un bon de livraison détaillant les produits livrés.

La SOCIETE NOUVELLE ROSSIGNOL ne répondra pas des retards, avaries, casses ou vols en cours de route. Le transporteur étant seul responsable. Pour être prises en considération, les réserves doivent être précises, descriptives et spécifiées sur le récépissé de transport ainsi que sur le bon de livraison, et confirmées dans les 48 heures par lettre recommandée au transporteur, avec un double pour La SOCIETE NOUVELLE ROSSIGNOL (ART L133-3 du code du commerce).

L'acheteur doit faire connaître à La SOCIETE NOUVELLE ROSSIGNOL sans délai les différences constatées.

En l'absence de réserves, les livraisons de la SOCIETE NOUVELLE ROSSIGNOL seront réputées effectuées correctement et conformément au bon de livraison.

2/En cas d'expédition par nos soins, celle-ci est faite en port dû et sous la responsabilité entière de l'acheteur.

3/Le franco de port est accordé pour toute commande livrée en France métropolitaine d'un montant minimum de 490 € nets HT.

Pour toute commande d'un montant inférieure à 490 € nets HT, il sera facturé une participation aux frais de port et d'emballage d'un montant de 35 € nets HT.

Article 11 : SAV

Pour tout envoi de pièces détachées, une participation aux frais de port et d'emballage de 6 € nets HT sera facturée.

Pour tout envoi en express, des frais supplémentaires seront facturés selon le poids des colis expédiés.

Délai de livraison : 1 à 8 semaines à réception de commande selon la disponibilité des pièces.

Article 12 : FABRICATION, TOLERANCES

Les tolérances de dimensions et de masses sont celles normalement admises pour les genres de moulage et d'usinage spécifiés dans la technologie considérée.

Article 13 : EMBALLAGES

L'emballage est préparé par nos soins, au mieux des intérêts du client.

Les emballages des produits destinés à voyager Outre Mer sont conçus de façon à satisfaire aux nécessités du transport, aux prescriptions des assureurs, et le cas échéant aux demandes spéciales de nos clients, et conformément aux règles de l'art.

Article 14 : CATALOGUES, PLANS, ETUDES ET PROJETS

1/Les prix, les renseignements et photographies portés sur nos catalogues, prospectus et tarifs ne nous engagent pas, et nous nous réservons le droit d'apporter toute modification. Seule l'acceptation de la commande, accompagnée de ses spécifications, nous engage définitivement.

2/Les études, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par nos soins restent notre entière propriété. Nous conserverons intégralement la propriété intellectuelle de ces documents, qui ne peuvent être communiqués, ni exécutés sans notre autorisation écrite. Nous nous réservons le droit d'en réclamer le retour.

Article 15 : GARANTIES

Les biens vendus sont garantis contre tout défaut de matière, de fabrication, de conception et contre tout défaut lié à la sécurité du bien et de ses composants, pendant une durée de deux ans, à compter de la date de livraison sauf mention d'une durée plus longue pour certains produits.

La garantie n'est pas acquise en cas d'utilisation anormale du bien non conforme aux préconisations indiquées sur la notice d'utilisation, en cas de négligence ou défaut d'entretien.

Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

Au titre de sa garantie, le vendeur remplacera ou réparera le bien ou l'élément reconnu défectueux. Seul le vendeur apprécie la prestation adaptée. En aucun cas l'acheteur ne peut faire effectuer par un tiers une quelconque réparation. Dans ce dernier cas, la garantie est exclue.

Article 16 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

La SOCIETE NOUVELLE ROSSIGNOL est assurée pour tous les risques habituels de son activité et au niveau usuel de la profession. Elle tient à la disposition de sa clientèle les attestations en cours de validité et les tableaux de garantie. De convention expresse entre les parties, la responsabilité du fournisseur sera limitée aux plafonds de garantie de la SOCIETE NOUVELLE ROSSIGNOL dont l'acheteur déclare avoir eu connaissance.

Article 17 : CONDITIONS PARTICULIERES

Les présentes conditions générales de vente n'excluent pas l'application de conditions particulières de vente.

Article 18 : DROIT ET JURIDICTION

Le droit français s'applique aux ventes de la SOCIETE NOUVELLE ROSSIGNOL ainsi qu'aux accords y afférents. Les commandes de l'acheteur sont passées sous condition formelle qu'en cas de contestations relatives aux fournitures et à leur règlement, le Tribunal de Commerce de LAVAL sera seul compétent à l'exclusion de toute autre juridiction désignée par le client, même en cas de référé, de demande incidente, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode ou les modalités de paiement.. Tout document devra être rédigé en langue française et seuls ces documents feront foi.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Date de la dernière mise à jour : 25 février 2013

Article 1 : Définitions

« Acheteur » la personne ou l'entité qui passe commande ou achète des marchandises au Vendeur
« Vendeur » Glasdon Europe SARL, Parc du Buisson, 2, rue des Verts Prés, CS 12048, 59702 Marcq-en-Baroeul Cedex (France)
« Marchandise(s) » les articles et produits que l'Acheteur accepte d'acquérir auprès du Vendeur
« Commande » une Commande est passée par l'Acheteur pour la fourniture de Marchandises et/ou la fourniture d'un Service. La Commande peut être passée par oral ou par Ecrit
« Ecrit » Englobe les moyens de communication suivants : fax, courrier électronique, courrier et tout autre moyen de communication faisant appel au langage écrit.

Article 2 : Acceptation de commande - Commande passée « en ligne »

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière, complète et sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente à l'exclusion de tous autres documents émis par le vendeur. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation écrite du vendeur, prévaloir contre ces conditions générales de vente. Toute condition contraire posée par l'acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur, quelque soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Immédiatement après la passation d'une commande « en ligne » (via le site internet www.glasdon.com ou tout autre moyen de communication électronique mis à la disposition de l'Acheteur par le Vendeur), l'Acheteur recevra un accusé de réception, par courrier électronique, de la commande reprenant dans le détail le contenu de celle-ci. Ce courrier électronique n'est pas une confirmation de commande ni un accusé d'acceptation de la commande. L'acceptation définitive de la commande et la conclusion du contrat entre l'Acheteur et le Vendeur ne prendra effet qu'au moment où le Vendeur aura confirmé par courrier électronique à l'Acheteur son acceptation pleine et entière de la commande reçue.

Article 3 : Prix

Les produits sont fournis au prix en vigueur au moment de la passation de la commande.
Tous les prix unitaires sont exprimés en Euros, ne comprennent pas la TVA, laquelle sera ajoutée, le cas échéant, sur la facture définitive au taux en vigueur à la date de la livraison.
Les prix unitaires, sauf mention contraire sur nos les confirmations de commande et/ou sur les listes de prix individuelles (abris fumeurs, espaces de rangement pour deux-roues, bâtiments modulaires), comprennent les frais de port en France Métropolitaine (hors Corse), en Belgique et dans le Grand-Duché de Luxembourg.

Article 4 : Livraison

Les délais de livraison sont seulement indicatifs en fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du vendeur.
Les dépassements des délais de livraison ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenue, ni à annulation des commandes en cours.
En tout état de cause, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour envers le vendeur quelle qu'en soit la cause.

Article 5 : Conditions de paiement

Sous réserve d'acceptation du dossier financier de l'Acheteur par le Vendeur, tout paiement doit intervenir avant trente jours à date de facture. Aucun escompte de paiement n'est accordé en cas de règlement avant échéance. Tout autre délai de paiement ou toute autre disposition ne peuvent, sauf acceptation écrite préalable du Vendeur, prévaloir contre ces conditions de paiement.
Conformément à l'article L.441-6 du Code de Commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Le taux d'intérêt de ces pénalités est 12% par an.

Conformément aux articles 441-6 et D. 441-5 du Code du Commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

Article 6 : Annulation de commande - Droit de rétractation

(i) L'annulation de commande à l'initiative de l'Acheteur ne pourra être prise en compte qu'à partir de la confirmation écrite et expresse de l'acceptation de cette annulation par le Vendeur. En cas d'annulation de commande par l'Acheteur, ce dernier a la charge des frais encourus et/ou engagés par le Vendeur dans la préparation de la commande et de son expédition jusqu'à la date d'acceptation de l'annulation de la commande.
(ii) L'Acheteur bénéficie d'un droit discrétionnaire de rétractation, ce qui signifie qu'il peut renoncer aux produits sans justifier de motif. En cas de mise en oeuvre de ce droit, il retournera les produits dans leur emballage d'origine. Le délai de rétractation est de sept (7) jours ouvrables pour les marchandises, à compter du jour de leur réception par le consommateur. Les frais de transport et autres frais (douane), pour le retour des produits chez le Vendeur, sont à la charge de l'Acheteur ; le remboursement des produits est dû, dans un délai maximum de 30 jours, à réception des produits chez le Vendeur. Ce droit de rétractation ne s'applique pas aux bâtiments modulaires, cabines, abris deux-roues et abris fumeurs qui font l'objet d'une fabrication sur mesure conformément aux spécifications de l'Acheteur qui est amené à approuver la configuration des bâtiments commandés par voie de BAT tout au long du processus de fabrication.

Article 7 : Retour des produits

En cas de livraison de produits non conformes à la commande ou défectueux ou en cas de réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité des marchandises livrées au produit objet de la commande ou au bordereau d'expédition, il appartiendra à l'Acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatées. Il devra laisser au Vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède: Les produits vendus sont impérativement vérifiés lors de leur arrivée sur le lieu de livraison. **Risques liés au transport** Lorsque les risques de transport sont à la charge du Vendeur, toute constatation de manquants et/ou d'avaries devra être notifiée selon les modalités qui suivent. **\$ dommages apparents des emballages** : un constat immédiat, portant sur les emballages et les produits, est dressé avec le transporteur ou son préposé, sur le document de transport. **\$ dommages non apparents des emballages** : un constat, portant sur les emballages et les produits, est effectué par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception et adressé au transporteur dans les trois jours (3) jours qui suivent la livraison, non compris les jours fériés. Dans ces deux cas, copie du constat est adressé au Vendeur par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception dans les cinq (5) jours de la livraison. Les délais seront respectés à peine de forclusion. En cas de non respect des autres dispositions de la procédure visée ci-dessus, l'Acheteur sera responsable de tout préjudice subi par le Vendeur.

Article 8 : Clause de réserve de propriété

Les Marchandises sont vendues avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal et en accessoires.
Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle dès la livraison des marchandises au transfert à l'Acheteur des risques de pertes et de détérioration des biens soumis à la réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.
Tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, l'Acheteur devra individualiser les marchandises livrées et ne pas les mélanger avec d'autres marchandises de même nature provenant d'autres fournisseurs. L'Acheteur convient que tant que le prix n'aura pas été entièrement payé, le Vendeur peut à tout moment entrer dans les locaux de l'acheteur et reprendre les marchandises et stock.

L'Acheteur est autorisé dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à transformer les marchandises.
En cas de transformation ou de modification, l'Acheteur s'engage à régler immédiatement au Vendeur le solde du prix dû, sauf à ce que, avec l'accord exprès du Vendeur, il lui cède la propriété des biens résultant de la transformation à titre de garantie de la créance originaire du Vendeur.

Article 9 : Garantie

Il est formellement convenu que le Vendeur sera exonéré de toute garantie à raison des vices cachés de la chose vendue.
La présente vente sera réalisée aux risques et périls de l'Acheteur qui ne pourra, notamment, se plaindre des vices cachés de la chose vendue.
Le Vendeur ne sera responsable des vices de conception que dans la mesure où des travaux de conception auront été nécessaires pour la réalisation du contrat.
Le Vendeur ne sera ni responsable de tout préjudice indirect ni pour toute réclamation en-dessus du prix.
Le Vendeur ne sera pas responsable de toute perte ou dommages résultant du transport dans le cas où l'Acheteur a manqué de lui en informer en temps utile (cf. article 7).

Article 10 : Caractéristiques techniques des produits

Conformément à sa politique de développement technologique des produits, le vendeur se réserve le droit d'apporter des modifications aux caractéristiques techniques des produits.
Il est de la responsabilité de l'Acheteur de déterminer l'adéquation des Marchandises proposées à ses besoins individuels et à son utilisation particulière.

Article 11 : Force Majeure

Les obligations du Vendeur sont suspendues pour la durée et dans la mesure des événements indépendants de sa volonté et de celle de ses fournisseurs. Si la durée de tels événements dépasse 6 mois continus, la résiliation de la commande pourra être décidée d'un commun accord entre le Vendeur et l'Acheteur. La force majeure inclut notamment les événements suivants : incendies, interruption des systèmes informatiques et de télécommunications, incidents ou défaillances de transport, grève, block out, interdiction ou embargos d'importations ou d'exportations.

Article 12 : Clause de divisibilité

Si l'une quelconque des présentes dispositions est annulée en tout ou partie, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée.

Article 13 : Loi applicable – Compétence – Contestation

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français.
Les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable. A défaut d'un tel accord, sera seul compétent en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande le Tribunal de Commerce de Roubaix-Tourcoing à moins que le Vendeur ne préfère saisir toute autre juridiction compétente.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE



1) PRIX/OFFRES

Les prix donnés par téléphone ou verbalement ne le sont qu'à titre indicatif et ne peuvent être considérés comme un engagement tant qu'ils n'ont pas été confirmés par lettre, par télécopie ou accusé de réception de commande. Les prix sont établis en fonction des conditions économiques le jour de l'offre. Sauf stipulation contraire, nos offres sont valables pour un délai d'option d'un mois après leur remise. Les contrats et accords conclus par les représentants ne lieront les sociétés Avenir Bois et Sotrabois que lorsqu'ils auront été confirmés par écrit.

2) COMMANDES

Sans confirmation écrite du client, aucune commande ne sera prise en compte. Toute commande passée implique l'acceptation des présentes conditions de vente qui l'emportent, de convention expresse, sur celles de l'acheteur sauf dérogation écrite et préalable.

Sauf accord écrit au préalable, toute commande non emportée à la date prévue sera stockée pendant un délai ne pouvant dépasser deux mois. Après expiration de ce délai, Avenir Bois et Sotrabois se réservent le choix de facturer la marchandise et d'en exiger le paiement immédiat et de considérer la commande comme résolue de plein droit et sans mise en demeure, et en ce cas, de retenir à titre d'indemnité un montant équivalent à l'acompte versé lors de la commande.

3) CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Avenir Bois et Sotrabois se réservent la possibilité de modifier, sans préavis, les caractéristiques techniques de tous leurs produits. Les dessins, photos et caractéristiques contenus dans les documentations ne sont pas contractuels.

4) DELAIS

Les délais sont établis à partir de la date d'enregistrement des commandes par nos services, ces délais constituent une indication approximative de la date de livraison départ usine. Le non-respect de cette date ne peut en aucun cas donner lieu à des pénalités, ni justifier l'annulation de la commande.

5) LIVRAISON – TRANSPORT

Les marchandises, même en franco de port voyagent aux risques et péril du destinataire. Dans tous les cas il appartient au destinataire de procéder aux réserves en cas d'avaries sur le document du transporteur, avec lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la livraison (article 105 du code de commerce).

Les sociétés Avenir Bois et Sotrabois sont libérées de leur obligation de livraison pour tous cas fortuits ou de force majeure, tels que, grèves, épidémie, incendie, guerre, inondation, intervenant chez elles ou chez leurs fournisseurs.

Franco de port à partir de 5000 € HT sur les départements (73,74, 01,38 et 69).

6) REGLEMENT DES FACTURES

Les sociétés Avenir Bois et Sotrabois n'accordent aucun escompte pour paiement anticipé. Elles pourront résilier ou suspendre les commandes en cours pour tout retard de paiement. En cas de règlement par traite, celle-ci doit être acceptée et retournée dans les dix jours. La date de règlement est celle indiquée sur la facture. Tout versement effectué au-delà de cette date entraîne l'application des pénalités d'un montant au moins équivalent à celui qui résulterait de l'application d'un taux égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal.

7) REPRISE MARCHANDISE

Il ne pourra être procédé à une reprise, un échange ou un remboursement d'un article si celui-ci résulte d'une erreur dans la prise de mesures par le client, si l'article a déjà été monté et s'il s'agit d'un article fabriqué sur mesure. Toute commande d'un produit standard est considérée définitive après un délai de sept jours.

8) GARANTIE - RESPONSABILITE

Le bois étant un matériau naturel, il peut être sujet à des déformations qui ne sauraient engager la responsabilité de notre société. L'utilisation de nos produits non conformément à leur destination, à la description du produit, aux caractéristiques techniques et à nos instructions et dont les conditions d'emploi échappent à notre contrôle, ne peut en aucun cas engager notre responsabilité. En cas de défaut de produit reconnu par nos usines, nous ne sommes tenus qu'au remplacement pur et simple de la marchandise sans autre dédommagement d'aucune sorte. Les réclamations formulées au-delà d'un délai de 48 heures ouvrées, date de réception, ne seront pas prises en compte.

9) RESERVE DE PROPRIETE

La propriété des marchandises livrées est réservée aux sociétés Avenir Bois et Sotrabois jusqu'au paiement complet du prix (loi 80335 du 12 mai 1980 et conforme aux dispositions des articles 121, 121-1 et 122 de la loi du 25 janvier 1985, modifiée par la loi du 8 août 1994 et les articles 85-2 et 85-3 du décret du 21 octobre 1994). En cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens, les acomptes reçus par les sociétés Avenir Bois et Sotrabois leur seront acquis à titre de pénalité non exclusive de dommages et intérêts complémentaires.

10) JURIDICTION

En cas de contestation relative à une fourniture ou à son règlement, il est fait attribution de juridiction aux tribunaux du siège social des sociétés Avenir Bois et Sotrabois, quelles que soient les conditions de la vente et le mode de paiement, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Des conditions de vente autres que celles énumérées ci-dessus ne sauraient nous engager, sauf accord exprès de notre part et ce par écrit.